



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BURGNAC

N° 2024-29

Séance du 27 septembre 2024

Date de convocation :
19 septembre 2024

Nombre de membres :
En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 14

Résultat du vote :
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept septembre, le Conseil municipal de la commune de BURGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel REBEYROL, Maire.

Présents :

M. REBEYROL, MME LASCAUX, M. MARGARIDO, MME CHANTEGROS, M. GAUBERT, M. CORREIA, M. DELOTTE, MMES VAL, BARATAUD, M. LAGRANDANNE, MME LEOBARDY,

Excusés :

Thierry GODMÉ donne pouvoir à Lyliane CHANTEGROS
Véronique GODMÉ donne pouvoir à Bernard MARGARIDO
Nathalie FLUHR DIFFIMBACH donne pouvoir à Michel REBEYROL

Secrétaire de séance :

Agnès LASCAUX

VENTE D'UNE PARTIE DU TERRAIN LES FARGES (EX-COMMUNAL) FIXATION DU PRIX DE VENTE AU M2

M. Le Maire explique qu'à la suite de la vente des 4 terrains constructibles du terrain Communal Les Farges.

Une parcelle non constructible cadastré C818 reste la propriété de la Commune, les propriétaires des terrains nous ont sollicités pour acquérir une partie de cette parcelle.

Après consultation, le service des domaines nous propose un prix de vente s'élevant à 0,50 €/m2.

Les membres de la commission travaux réunis le 5 septembre 2024 proposent d'en fixer le prix à 10€/m2 et de refacturer aux acquéreurs les frais de bornage.

M. Le Maire propose de faire une offre dans ce sens aux acquéreurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ,

- **DECIDE** de la mise en vente partielle de la parcelle C818.
- **AUTORISE** M. Le Maire à proposer les conditions de vente ci-dessus
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous les documents en rapport avec cette affaire.

Fait et délibéré en mairie
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire
Michel REBEYROL